



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/072

**OBJET : BUDGET ANNEXE EXTENSION DU SITE :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 15

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 29 mars de l'année deux mille
vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVÉRIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
BORIE Jérôme	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	A	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAudeau Isabelle	P	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/072

**OBJET : BUDGET ANNEXE EXTENSION DU SITE :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022/027 en date du 8 mars 2022 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2022/068 en date du 29 mars 2022 relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget annexe extension du site,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe extension du site selon les équilibres suivants :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	637 773,66	688 160,98
	+	+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	50 387,32	(si solde positif) 0,00
	=	=
Total de la section d'investissement (2)	688 160,98	688 160,98
VOTE	2 924 087,42	688 160,98
	+	+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 2 235 926,44
	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	2 924 087,42	2 924 087,42
TOTAL DU BUDGET (4)	3 612 248,40	3 612 248,40

Fait à Martillac, le 29 mars 2022

Le Président de la CCM
 Bernard FATH
Document signé électroniquement



Signé par : Bernard Fath
 Date : 31/03/2022
 Qualité : Parapheur Président Montesquieu